

En application de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative. Et pour cela, la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être justifiée dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

## ÉTABLIR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN ERP (DACAM) - HSI03

(Type de bâtiments concernés : ERP)

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Identifier les travaux soumis à autorisation en établissement recevant du public
- Appréhender les incidences avec les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire)
- Connaître le contenu et le formalisme du dossier de demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public (DACAM)
- Comprendre les procédures de dépôt et d'instruction

### PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés  
 Les chefs d'établissements  
 Les architectes  
 Les bureaux d'études  
 Les services techniques

**DURÉE : 1 journée de formation**

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La hiérarchie des textes  
 Les ERP  
 La sécurité incendie  
 L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

### LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

La demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP (DACAM)  
 Les sanctions  
 Lien avec les autorisations en urbanisme

### LE CONTENU ET LE FORMALISME DES DOSSIERS

Les formulaires CERFA  
 Le dossier de sécurité  
 Le dossier d'accessibilité aux personnes en situation de handicap  
 Les demandes de dérogation

### LES PROCÉDURES DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION

Le processus de validation des travaux  
 Les modalités de dépôt  
 La procédure d'instruction des dossiers

### LES BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques pour des dossiers réussis avec ou sans dérogation

### ÉTUDES DE CAS

Études de cas concrets

### TARIF

550 € HT la journée (1)  
 (1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners